



SYNDICAT NATIONAL

**Solidaires**  
Finances  
Publiques

# Muts 2019

## Les Fiches Pratiques

**Les Délais de Route  
en cas de mutation.**

# LES DELAIS DE ROUTE EN CAS DE MUTATION

**Il existe un délai de route, accordé par la direction d'origine, en cas de mutation nationale, de changement d'affectation locale, de promotion et pour rejoindre une école afin d'y suivre un cycle de formation professionnelle suite à la réussite d'un concours.**

## Principe

Un agent qui quitte définitivement sa commune d'affectation locale suite à l'un de ces événements a droit à un délai de route.

C'est la commune qui est déterminante et non la résidence d'affectation nationale (RAN).

Ainsi un agent qui, suite à la Commission administrative paritaire locale, quitte sa commune d'affectation locale pour une autre commune appartenant à la même RAN a droit à un délai de route.

A l'inverse un changement d'affectation nationale ou locale conduisant l'agent à changer de fonction ou de service au sein de la même commune n'ouvre pas droit au délai de route.

## Précision

Un agent à la disposition du directeur (ALD) qui est placé en tant qu'ALD sur une autre commune ou RAN du département n'a pas droit à un délai de route.

Le cas est différent si l'agent qui était ALD a obtenu une mutation. Il a droit à un délai de route sauf s'il est affecté dans la commune où il travaillait auparavant en tant qu'ALD.

## Durée du délai de route

- un jour pour un changement de commune à l'intérieur d'un même département ;
- deux jours pour un changement de résidence (et forcément de commune) dans un département limitrophe ;
- trois jours pour un changement de résidence (et forcément de commune) dans un autre département.

La ville de Paris est considérée comme une commune. En cas de changement d'affectation à l'intérieur de Paris aucun délai de route n'est octroyé.

La ville de Paris (75) et les départements des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) sont considérés comme formant un seul et même département. Ainsi à titre d'exemples pour une mutation du 75 au 94 le délai de route est d'un jour, mais pour une mutation du 75 au 77 (département limitrophe au 93) ce délai passe à 2 jours.

Des autorisations d'absence plus étendues peuvent être accordées pour des motifs exceptionnels.

## **Modalités**

Le délai de route est accordé par la direction d'origine. Il est décompté en jours ouvrés consécutifs à prendre juste avant l'installation. Un agent qui bénéficie par exemple de congés annuels du 20 août au 10 septembre peut bénéficier du délai de route.

Attention à la règle qui en matière de congés annuels n'autorise pas l'absence du service plus de 31 jours consécutifs. Les jours accordés au titre des délais de route comptent dans ces 31 jours.